

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARVILLERS DU 20 mars 2026

Convocation du 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h30, les membres du conseil municipal d'Arvillers, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-10, L2121-11, L2121-12, L2122-8 et L2122-14 du code des collectivités territoriales, par le Maire dans la salle du conseil municipal, en Mairie d'Arvillers

Etaient présents : Cottard Yves, Maire sortant, Mme Douniol Alice, Monsieur Quentin Soilleux, Mme Moncond'huy Laetitia, Mme Tricot-Censier Isabelle, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Noyon Mathias, Mme Gressier Claire, Monsieur Lajara Matthieu, Monsieur Vecten Gauthier, Mme Scherpereel Betty, Monsieur Beade Alexis, Monsieur Boulaert Bastien, Mme Danjoux Élodie, Mme Lemaire Juliette, Mme Nordey Julie.

Absents :.

Pouvoir :

La séance a été ouverte, sous la présidence de Monsieur Yves Cottard Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Mme Douniol Alice, Monsieur Quentin Soilleux, Mme Moncond'huy Laetitia, Mme Tricot-Censier Isabelle, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Noyon Mathias, Mme Gressier Claire, Monsieur Lajara Matthieu, Monsieur Vecten Gauthier, Mme Scherpereel Betty, Monsieur Beade Alexis, Monsieur Boulaert Bastien, Mme Danjoux Élodie, Mme Lemaire Juliette, Mme Nordey Julie dans leurs fonctions des conseillers municipaux.

M BRUNEL Michel, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Le conseil a pris pour secrétaire Madame Moncond'huy Laetitia.

1) Élection du maire

1er tour de scrutin : 1 candidat = Mme Douniol Alice

15 bulletins de vote – 0 bulletin blanc – 15 exprimés – 8 majorité absolue

15 voix pour Madame Douniol Alice

Madame Douniol Alice est élue Maire de la commune et immédiatement installée.

2) Élection des adjoints

Madame la Maire rappelle que la commune d'Arvillers peut choisir d'avoir jusqu'à 3 adjoints. Elle demande donc aux membres du conseil municipal de délibérer pour fixer le nombre d'adjoint pour la commune d'Arvillers.

Après délibération, le nombre des adjoints est fixé à trois.

Mme La Maire demande à l'assemblée si des listes d'adjoints ont été établies. Une liste de trois noms lui est présentée menée par Mme Moncond'huy Laëtitia

ELECTION DES ADJOINTS

1er tour de scrutin : 1 liste = Mme Laëtitia Moncond'huy – Monsieur Quentin Soilleux – Mme Isabelle Tricot-Censier

15 bulletins de vote – 0 bulletin blanc – 15 exprimés – 8 majorité absolue

15 voix pour la liste Mme Laëtitia Moncond'huy – Monsieur Quentin Soilleux – Mme Isabelle Tricot-Censier

Sont donc nommés dans l'ordre de la liste :

1^{er} adjoint : Mme Moncond'huy Laëtitia

2^{ème} adjoint : Monsieur Soilleux Quentin

3^{ème} Adjoint : Mme Tricot-Censier Isabelle

3) Délibération : indemnités du Maire et des Adjoints

Pour rappel le conseil municipal ainsi installé à élu à l'unanimité des voix

Maire : DOUNIOL Alice

1^{er} Adjoint : Mme MONCOND'HUY Laëtitia

2^{ème} Adjoint : Monsieur SOILLEUX Quentin

3^{ème} Adjoint : Madame TRICOT-CENSIER Isabelle

Madame la Maire, demande aux membres du conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités à attribuer à chacun des élus. Mme Lemaire Juliette demande une précision sur l'attribution des indemnités. S'agit-il d'une subvention donnée par l'État pour rétribuer les élus ou d'une somme versée par la commune ? Madame le maire explique que l'État donne une dotation d'environ 3500 euros pour l'indemnité des élus à la commune mais que ces indemnités sont inscrites au budget communal.

Indemnités du Maire :

Mme la maire explique qu'elle devra déléguer des fonctions aux adjoints car elle a une activité professionnelle et qu'à ce titre elle estime qu'elle ne veut pas prendre une indemnité complète qui actuellement est fixée au taux de 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 qui s'élève au 1^{er} janvier 2026 à 4110.52 € soit 1820.96 € brute pour une commune de 500 à 999 habitants. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la fixation de l'indemnité du maire à 38.94 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du prochain budget.

Indemnités des adjoints :

Madame La maire précise qu'elle devra déléguer des fonctions aux adjoints car elle a une activité professionnelle, ces adjoints ont eux aussi une activité professionnelle et il serait normal qu'ils perçoivent eux aussi une indemnité.

Elle explique également que les adjoints ont proposés de ne pas prendre une indemnité complète actuellement l'indemnité est fixée au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 qui s'élève au 1^{er} janvier à 4110.52 € soit 483.81 € brute pour une commune de 500 à 999 habitants.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'approuver à l'unanimité la fixation des indemnités des adjoints à 9.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du prochain budget.

Les délégations données aux adjoints seront les suivantes

1^{er} adjoint – Mme Moncond'huy Laëtita : est déléguée en cas d'absence de Madame la Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les affaires afférant à l'enfance et la jeunesse, la vie du village et l'État civil.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Signatures des documents

} *Désignation précise des domaines
d'intervention*

- Présences aux réunions
- Célébration de cérémonie (mariage)

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

2^{ème} adjoint – Monsieur Soilleux Quentin : est délégué en cas d'absence de Madame la Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'urbanisme, le personnel technique.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Signatures des documents
- Suivis des travaux
- Présences aux réunions
- Entretien annuel de l'agent

Désignation précise des domaines d'intervention

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

3^{ème} Adjoint – Mme Tricot-Censier Isabelle : est délégué en cas d'absence de Madame la Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les bâtiments, et l'État civil.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Signatures des documents
- Suivis des travaux
- Présences aux réunions
- Entretien des bâtiments
- État des lieux des locations de salle
- Célébration de cérémonie (mariage)

Désignation précise des domaines d'intervention

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

4) Délibération : nomination des délégués aux commissions et syndicats

C.C.A.L.N

Titulaires : Mme Douniol Alice – Mme Moncond'huy Laëticia

Suppléant : M Soilleux Quentin – Mme Tricot-Censier Isabelle

Territoire d'Énergie

Titulaire : Monsieur Noyon Mathias – Mme Douniol Alice

Suppléant : Mme Scherperelle Betty – Monsieur Boulaert Bastien

SIAEP DE GUERBIGNY

Titulaires : M Soilleux Quentin

Suppléant : Mme Douniol Alice

SIAEP DU SANTERRE

Titulaire : Monsieur Brunel Michel

Suppléant : Monsieur Vecten Gauthier

DELEGUE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Titulaire : Monsieur Soilleux Quentin

Suppléant : Mme Moncond'huy Laëtitia

DELEGUE DE LA CHAMBRE DES METIERS

Titulaire : Mme Moncond'huy Laëtitia

Suppléant : Mme Douniol Alice

CONSEILLER CHARGE DE LA DEFENSE

Titulaire : Monsieur Vecten Gauthier

DELEGUES AU CNAS

Délégué élu : Mme DOUNIOL Alice

Délégué agent : Mme Delot-Bochart Elise

DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Titulaire : Mme Moncond'huy Laëtitia

Suppléant : Mme Tricot-Censier Isabelle

COMMISSION DES FINANCES

Mme Douniol Alice – Monsieur Brunel Michel – Mme Scherpereel Betty – Monsieur Soilleux Quentin – Monsieur Beaudé Alexis – Mme Nordey Julie – Monsieur Noyon Mathias

5) Délibération : délégations données au maire

Madame la Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Mme La Maire demande à Mme Delot-Bochart secrétaire générale de mairie de lister les différentes attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Mme La Maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal (maximum 1000 €) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal (50000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ;

6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (la démarche devra être assujetti à un projet d'utilité publique) ;

15° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

« Lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée de 5000 € par le conseil municipal ;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

18° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50000 € autorisé par le conseil municipal ;

20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

L'action devra être assujetti à un projet d'utilité publique

21° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

La demande devra au préalable faire l'objet d'un plan de financement élaborée par la commission des finances

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

6) Questions diverses

Madame le Maire informe que dans les prochains mois les permanences de mairie seront modifiées, des permanences 2 fois par semaine l'après-midi et 2 fois le matin avec le 1er et 3^{ème} samedi du mois sont envisagées et seront appliquées dès le mois de juin.

Après un rapide tour de table, aucune observation étant formulée, la séance est levée à 22 h 00.